

DEPARTEMENT des YVELLES



MAIRE de NEZEL (78400)

**PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE
DE NEZEL**

SEANCE du JEUDI 29 septembre 2022

Nombre de Conseillers	En exercice : 12
	Présents : 9
	Votants : 10

L'an deux mille vingt de deux, le JEUDI 29 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de réunion de la mairie.

Etaient présents : Dominique TURPIN, Antoine FOURNIER, Nicolas VOGEL, Jérémy LEFEBVRE, Micheline VOINIER, Philippe OLLIVON, Yann ROMITI, Benjamin CARRE, Marilisa TEIXEIRA

Absents excusés : Hélène MAHAUT, Claire ALVES, Thierry LABARTHE

Pouvoirs : Hélène MAHAUT à Philippe OLLIVON

Secrétaire de séance : Philippe OLLIVON

DATE D’AFFICHAGE : 19 septembre 2022

DATE DE CONVOCATION : 19 septembre 2022

ORDRE DU JOUR

- Renouvellement de la convention de confection des paies par le CIG (centre Interdépartemental de Gestion)
- Convention relative aux modalités de remboursement par les collectivités de la rémunération des médecins membres du conseil médical interdépartemental et des expertises médicales
- Modification de la commission d’attribution des places de la micro crèche Pomme d’Api
- Tarification de la micro crèche Pomme d’Api à compter du 01 janvier 2023
- Règlement de fonctionnement de la micro crèche Pomme d’Api à compter du 1^{er} janvier 2023

- Décision budgétaire modificative n°3

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal, les décisions prises en vertu de l'article L 212-2 du code général des collectivités territoriales et de la délégation accordée par délibération du 23/05/2020 :

Dcs 2022 08 de suppression de la régie de recettes CCAS

Dcs 2022 09 de suppression de la régie de recettes affaires administratives

Dcs 2022 10 de création d'une régie globale de recettes de la mairie de Nézel

Dcs 2022 11 de lancement de la consultation pour les études de sécurité routière et circulation sur la RD 191

Informations

Le procès verbal des délibérations du dernier conseil municipal est validé à l'unanimité.

1 Renouvellement de la convention de confection des paies par le CIG (centre Interdépartemental de Gestion)

DLB 2022 39

Le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) intervient auprès des Collectivités Territoriales en particulier pour tout ce qui touche le suivi de carrière des agents communaux. Monsieur le Maire propose au conseil de renouveler la convention pour une mission de confection des paies. Cette mission permettrait la prise en charge intégrale de la confection des paies et de déclaration de charges garantissant un niveau élevé de sécurité juridique pour un tarif de 8 euros par bulletin.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à renouveler la convention de confection des paies avec le CIG et à faire en tout point le nécessaire dans cette affaire.

2 Convention relative aux modalités de remboursement par les collectivités de la rémunération des médecins membres du conseil médical interdépartemental et des expertises médicales

DLB 2022 40

La réforme des instances médicales est entrée en vigueur le 1^{er} février 2022 suite à la publication du décret n°2022-350. Le comité médical et la commission de réforme laissent place au conseil médical qui se réunit :

- En formation restreinte (ex comité médical) chargée de statuer sur les demandes de congé longue maladie et longue durée et de réintégration
- En formation plénière (ex commission de réforme) chargée de statuer sur les congés imputables au service et sur la retraite pour invalidité

Le décret 87 602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires prévoit que les honoraires et autres frais médicaux sont à la charge du budget de la collectivité intéressée.

Le coût du dossier pour l'année 2022 est fixé à 21 euros (montant forfaitaire de rémunération des médecins). Le montant des rémunérations inclut les charges patronales et est avancé par le CIG qui adresse aux collectivités un état des charges à rembourser.

Après avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative aux modalités de remboursement de la rémunération des médecins membres du conseil médical interdépartemental et des expertises médicales.

3 Modification de la commission d'attribution des places de la micro crèche Pomme d'Api

DLB 2022 41

Composition de la commission :

Il est proposé que la commission soit composée des membres suivants :

- Micheline VOINIER adjointe aux affaires sociales
- Stéphanie DEWULF, directrice de la micro crèche Pomme d'Api
- Laetitia GIGUERRE, secrétaire de mairie
- Thierry LABARTHE adjoint aux affaires scolaires

Critères d'attribution :

Pour faciliter l'étude des demandes de pré inscription des familles et rendre transparentes les décisions d'attribution, il est proposé de mettre en place des priorités d'admission et des critères d'analyse des demandes.

Pour l'attribution des places disponibles au sein de la micro crèche Pomme d'Api, une priorité sera accordée :

- Aux familles domiciliées sur Nézel en priorité 1, aux familles domiciliées sur Aulnay Sur Mauldre en priorité 2, aux familles résidants dans les autres communes dans un rayon proche de la micro crèche en priorité 3. Le lieu de travail pourra aussi être pris en considération au même titre que le lieu d'habitation.

Il est proposé de retenir une liste de critères qui faciliteront l'analyse des dossiers par la commission :

- Contrat de 5 jours pour assurer un taux de remplissage optimal,
- Age de l'enfant en rapport avec les places disponibles, horaires, jours (Contraintes de service)
- Regroupement de fratrie,
- Situation familiale (Parent isolé ou en situation de handicap)

L'antériorité de l'inscription permettra de choisir entre deux dossiers équivalents.

Il n'est pas proposé de critères par rapport aux revenus afin de favoriser la mixité sociale.

Fonctionnement de la commission :

La commission se réunira au minimum une fois par an avant fin mai pour l'attribution des places mais aussi chaque fois que nécessaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal valide ces propositions pour la constitution de la commission d'attribution des places disponibles au sein de la micro crèche Pomme d'Api.

4 Tarification de la micro crèche Pomme d'Api à compter du 1^{er} janvier 2023

DLB 2022 42

La micro crèche de Nézel faisait partie jusqu'à ce jour des rares structures fonctionnant en mode PSU qui est une aide au fonctionnement versée directement par les Caf aux gestionnaires de structures d'accueil pour jeunes enfants. Ce mode de fonctionnement permettait de proposer aux familles une tarification basée sur un barème national proportionné aux ressources et au nombre d'enfants à charge des familles (quotient familial).

Historiquement la commune de Nézel a repris la compétence petite enfance en 2017 lors de la dissolution de la CCSM qui gérait avant cette date cette structure au même titre que les autres crèches présentes sur son territoire. La commune de Nézel a choisi à l'époque de conserver le mode de fonctionnement en PSU de la micro crèche dans un souci de continuité du service proposé aux familles et de sauvegarde des emplois des agents territoriaux concernés.

La PSU est plus facilement soutenue par des communes ou groupements de communes de taille importante. L'équipe municipale a donc décidé de rechercher d'autres modes de fonctionnement pour assurer la **pérennité** de la micro crèche.

A compter du 1^{er} janvier 2023, la micro crèche Pomme d'Api fonctionnera en mode PAJE ce qui impliquera une facturation sur la base de tarifs encadrés soumis à délibération du conseil municipal. Les contrats qui seront proposés aux familles à partir du 1^{er} janvier 2023 incluront une tarification mensuelle sur la base de ces tarifs. Les familles devront faire les démarches pour solliciter directement auprès de la CAF le versement de l'allocation de base de la PAJE (prestation d'accueil du jeune enfant) et du CLMG (complément de libre choix du mode de garde), soumis à conditions, qui viendront en déduction de cette facturation. De la même manière il appartiendra à chaque famille de procéder aux déclarations auprès des impôts pour bénéficier d'un crédit d'impôt qui viendra lui aussi en déduction de cette facturation.

Le mode PAJE permettra aux familles de bénéficier des aides proposées par la CAF, en effet le Complément du libre choix du Mode de Garde (CMG) de la PAJE (Prestation d'Accueil du Jeune Enfant) permet aux familles qui font garder leur enfant par une assistante à domicile ou une garde à domicile (ou une structure habilitée mettant ses professionnels à votre disposition) de bénéficier d'un soutien financier. Ces aides ne sont pas accessibles sous le régime PSU.

Son montant varie selon le nombre d'enfants à charge, l'âge de l'enfant et les ressources du foyer. Un minimum de 15 % des frais de garde restera à charge de la famille.

Il appartient aux familles de vérifier leur éligibilité aux différents dispositifs CAF.

Un [simulateur de calcul de la PAJE](#) est disponible sur le site Internet de la CAF via le lien suivant :

<https://www.dcaf.fr/wps/portal/caffr/aidesetservices/lesservicesenligne/estimervosdroits/lapaje>

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité (2 abstentions, 9 pour), adopte les tarifs de la micro crèche Pomme d'Api du 1^{er} janvier 2023 au 31 août 2023 comme suit :

	Revenus de 0 à 30 000/an	Revenus de 30 000 à 50 000 /an	Revenus > 50 000 /an
tarification de l'heure d'accueil	6.50 €	7.50 €	8.50 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité (2 abstentions, 9 pour), adopte les tarifs de la micro crèche Pomme d'Api à compter du 1^{er} septembre 2023 comme suit :

	Revenus de 0 à 30 000/an	Revenus de 30 000 à 50 000 /an	Revenus > 50 000 /an
tarification de l'heure d'accueil	7 €	8 €	9 €

5 Règlement de fonctionnement de la micro crèche Pomme d'Api à compter du 1^{er} janvier 2023

DLB 2022 43

Vu le changement de mode de fonctionnement de la miro crèche à partir du 1^{er} janvier 2023 (de la PSU à la PAJE)

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le projet de règlement proposé par la commission petite enfance et annexé à la présente délibération,

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le règlement de la micro crèche Pomme d'Api applicable à compter du 1^{er} janvier 2023

6 Décision budgétaire modificative n°3

DLB 2022 44

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la décision budgétaire modificative suivante :

DI 2315 (chapitre 23) -4000

DI 2313 (chapitre 23) -1000

DI 2031 (chapitre 20) +2000

DI 21318 (chapitre 21) + 3000

Questions diverses : Monsieur le Maire informe son conseil municipal de la nécessité de mettre en place un plan d'économie énergétique (éclairage public, décorations de Noël, limiter le chauffage...)

Plus personne ne demandant la parole, le conseil est clos à 23H00.

Rappel de la liste des délibérations du conseil municipal du 29 septembre 2022

- Renouvellement de la convention de confection des paies par le CIG (centre Interdépartemental de Gestion) DLB 202239 : approuvée
- Convention relative aux modalités de remboursement par les collectivités de la rémunération des médecins membres du conseil médical interdépartemental et des expertises médicales. DLB 202240 : approuvée
- Modification de la commission d'attribution des places de la micro crèche Pomme d'Api. DLB 202241 : approuvée
- Tarification de la micro crèche Pomme d'Api à compter du 01 janvier 2023. DLB 202242 : approuvée
- Règlement de fonctionnement de la micro crèche Pomme d'Api à compter du 1^{er} janvier 2023. DLB 202243 : approuvée
- Décision budgétaire modificative n°3 : approuvée

Dominique TURPIN

Maire de Nézel



Le secrétaire de séance

Philippe OLLIVON

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE NEZEL**

SEANCE du 29 septembre 2022

Nombre de Conseillers	En exercice : 12 Présents : 9 Votants : 11
-----------------------	--

L'an deux mille vingt de deux, le JEUDI 29 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de réunion de la mairie.

Etaient présents : Dominique TURPIN, Antoine FOURNIER, Nicolas VOGEL, Jérémy LEFEBVRE, Micheline VOINIER, Philippe OLLIVON, Yann ROMITI, Benjamin CARRE, Marilisa TEIXEIRA

Absents excusés : Hélène MAHAUT, Claire ALVES, Thierry LABARTHE

Pouvoirs : Hélène MAHAUT à Philippe OLLIVON

Secrétaire de séance : Philippe OLLIVON

Prénom, nom	Emargement ou à défaut raison de l'empêchement
Dominique TURPIN	
Marilisa TEIXEIRA	
Antoine FOURNIER	
Micheline VOINIER	
Nicolas VOGEL	
Jeremy LEFEBVRE	
Philippe OLLIVON	
Yann ROMITI	
Benjamin CARRE	

